

2009 - 2014

Commission du développement

2012/0130(NLE)

10.10.2012

AVIS

de la commission du développement

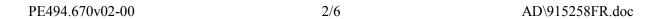
à l'intention de la commission de la pêche

sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion du protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues dans l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la Communauté européenne, d'une part, et le gouvernement du Danemark et le gouvernement autonome du Groenland, d'autre part

(11119/2012) - C7-0299/2012 - 2012/0130(NLE)

Rapporteure pour avis: Gesine Meissner

AD\915258FR.doc PE494.670v02-00



JUSTIFICATION SUCCINCTE

Le Groenland est l'un des 26 pays et territoires d'outre-mer (PTOM) visés par la partie IV du traité FUE. Il compte quelque 57 000 habitants et son revenu national brut, qui n'a pas augmenté en termes réels ces dernières années, s'élevait à 29 286 EUR par habitant en 2006. Le pays est fortement tributaire de la dotation globale annuelle prévue par le Danemark, qui représente environ 32 % du PIB.

Le secteur de la pêche intérieure est le principal soutien de l'économie et compte pour 13 % de la valeur ajoutée brute directe et 17 % de l'emploi (y compris la transformation et d'autres activités liées). Le secteur de la pêche représente 88 % des exportations physiques, vers l'Union européenne pour la quasi-totalité. Le Groenland bénéficie d'un accès complet au marché de l'Union pour les produits de la pêche en raison de son statut de PTOM.

L'Union européenne entretient une relation complexe et pluridimensionnelle avec le Groenland. Cette relation est régie par l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche (APP) au titre de la politique commune de la pêche (PCP), l'accord de partenariat UE-Groenland pour la période 2007-2013 (qui a apporté un important soutien financier au système éducatif du Groenland), et la décision d'association outre-mer, qui a établi les conditions du commerce entre l'Union européenne et les PTOM. Jusqu'à présent, ces politiques de l'Union ont formé un tout cohérent. Elles vont cependant faire l'objet d'un réexamen en vue de leur renouvellement dans un proche avenir et il faudra s'assurer que le nouveau protocole annexé à l'APP UE-Groenland reste en phase avec les nouvelles approches.

L'actuel APP UE-Groenland s'applique depuis le 1^{er} janvier 2007 (règlement (CE) n° 753/2007). Le premier protocole est entré en vigueur à la même date pour une période de six ans (1^{er} janvier 2007 - 31 décembre 2012). Le protocole prévoit des possibilités de pêche pour le cabillaud, le sébaste, le flétan du Groenland, le flétan de l'Atlantique, la crevette, le capelan et le crabe des neiges.

L'actuel protocole à l'APP arrivera à échéance le 31 décembre 2012. Le nouveau protocole couvrira une période de trois ans à compter de l'adoption de la décision du Conseil portant signature et application provisoire du protocole. Il reproduit, dans les grandes lignes, les termes du protocole précédent, avec certaines modifications en ce qui concerne les possibilités de pêche et l'ajout d'une clause de suspension en cas de violation des droits humains ou des principes démocratiques fondamentaux.

La contribution financière de l'Union prévue par le nouveau protocole se décompose de la façon suivante:

- a) un montant annuel de 15 104 203 EUR pour l'accès à la zone économique exclusive (ZEE) groenlandaise;
- b) un montant spécifique de 2 743 041 EUR par an destiné au soutien et à la mise en œuvre de la politique sectorielle de la pêche du Groenland, en vue de garantir la poursuite d'une pêche responsable, dont la gestion est fondée sur la détermination, d'un commun accord, des

objectifs à réaliser dans le cadre du comité mixte.

Le montant pour l'accès à la ZEE groenlandaise augmentera par rapport au montant prévu dans le protocole qui arrive à échéance, apparemment en raison de l'augmentation des prix de marché pour les espèces couvertes par l'accord. Cependant, la contribution à la politique sectorielle de la pêche du Groenland va diminuer de 16 % en termes nominaux.

L'APP a été, et reste, un instrument très bien adapté aux besoins des deux parties. Il a permis de fournir des possibilités de pêche intéressantes et utiles à certains segments de la flotte de pêche de l'Union. Cependant, cette efficacité a été parfois mise à mal du fait de l'insuffisance, à plusieurs reprises, des ressources halieutiques disponibles.

Selon l'évaluation ex-post du protocole qui expire, l'APP a permis à l'Union européenne de réaliser des bénéfices nets en valeur ajoutée, pour un rapport coûts-bénéfices de 1,3 pour l'Union (soit 1,30 euro récupéré pour chaque euro dépensé). Il a contribué à la création d'environ 330 emplois maritimes à plein temps, ce qui correspondrait à un total de 500 emplois qui dépendent directement des possibilités de pêche au Groenland au titre de l'APP.

L'APP a été une mesure efficace qui a permis au Groenland d'engranger des revenus grâce à plusieurs ressources halieutiques qu'il n'aurait peut-être pas pu exploiter: l'APP a généré en moyenne 15,8 millions d'euros par an en contributions financières. Ces revenus représentaient 70 % des recettes budgétaires réalisées par le secteur de la pêche groenlandais et 1,3 % du budget de l'État en 2010.

Selon l'évaluation ex-post, environ la moitié de la contribution financière liée à l'APP a été consacrée à la recherche sur la pêche afin d'améliorer la viabilité du secteur de la pêche du Groenland. Cependant, il a échoué à apporter des ajustements structurels aux pêcheries côtières et il n'est pas toujours possible d'établir clairement si le soutien budgétaire a bien été utilisé pour des dépenses d'investissement, plutôt que pour des dépenses courantes. L'évaluation ex-post indique également que l'APP n'a pas apporté au Groenland d'autres avantages économiques significatifs (tels que des coentreprises, des emplois à bord des navires ou des débarquements pour transformation).

Enfin, l'évaluation ex-post exprime certaines inquiétudes quant à la viabilité à long terme de trois des dix stocks halieutiques concernés par l'APP qui arrive à son terme.

L'évaluation ex-post estime de manière générale que l'APP cadre avec les politiques de l'Union en matière de développement et de commerce, qui offrent ensemble toute une série d'avantages au gouvernement du Groenland. À l'exception du manque de viabilité des trois stocks clés, il se situe en général dans la logique de la PCP.

En somme, l'évaluation ex-post conclut que l'APP a présenté de très grands bénéfices mutuels pour les parties, et recommande dès lors son renouvellement. C'est également l'opinion de votre rapporteure pour avis, qui recommande par conséquent d'approuver le protocole renouvelé dans l'intérêt des deux parties. Le renouvellement du protocole pour une période de trois ans uniquement permettra de l'adapter ensuite pour garantir sa pleine cohérence avec un éventuel renouvellement de la décision d'association outre-mer et de l'accord de partenariat

avec le Groenland, qui arriveront tous deux à échéance en 2013. Cela permettra aussi de tenir compte, lors de l'élaboration du nouvel APP et du protocole avec le Groenland, des nouvelles mesures prises dans le cadre de la PCP réformée.

La commission du développement invite la commission de la pêche, compétente au fond, à proposer au Parlement de donner son approbation.

La commission du développement estime que les points suivants devraient être dûment pris en compte par la Commission lors de la mise en œuvre de l'accord:

- a) il conviendrait d'encourager des pratiques de pêche durables, en particulier pour le cabillaud, le flétan noir commun à l'ouest du Groenland, et le sébaste;
- b) il faudrait réaliser des rapports annuels sur la mise en œuvre de l'accord, en particulier du programme sectoriel pluriannuel prévu à l'article 3 du protocole, les transmettre au Parlement et au Conseil et les rendre publics afin de favoriser la transparence et de s'assurer que l'enveloppe destinée à soutenir la politique sectorielle de la pêche est effectivement utilisée de la manière la plus efficace, ainsi que de garantir la cohérence de la politique de développement;
- c) des mesures concrètes devraient être prises pour augmenter le nombre d'escales des navires de l'Union dans les ports du Groenland, afin d'améliorer l'emploi local et les débouchés commerciaux.

RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION

Date de l'adoption	9.10.2012
Résultat du vote final	+: 21 -: 0 0: 3
Membres présents au moment du vote final	Thijs Berman, Ricardo Cortés Lastra, Corina Creţu, Leonidas Donskis, Catherine Grèze, Eva Joly, Filip Kaczmarek, Miguel Angel Martínez Martínez, Gay Mitchell, Norbert Neuser, Bill Newton Dunn, Maurice Ponga, Jean Roatta, Michèle Striffler, Alf Svensson, Keith Taylor, Eleni Theocharous, Patrice Tirolien, Ivo Vajgl, Anna Záborská, Iva Zanicchi
Suppléant(s) présent(s) au moment du vote final	Edvard Kožušník, Cristian Dan Preda, Patrizia Toia

PE494.670v02-00 6/6 AD\915258FR.doc